

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude
pour la délocalisation et la construction du Musée
d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg**

du 29.05.2020

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2019-DICS-60 du Conseil d'Etat du 3 décembre 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit de 5'580'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études relatives à la délocalisation et à la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg.

Art. 2

¹ Le financement sera assuré par les crédits disponibles au budget d'investissement du MHNA (Musée d'histoire naturelle), sous le centre de charges 3274/5040.000, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études du projet de construction seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

La Présidente: K. WICKRAMASINGAM

La Secrétaire générale: M. HAYOZ